



POLYNESIE FRANÇAISE

---

**MINISTERE  
DE L'EDUCATION,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

# NOTE D'ORIENTATION 2020

## Subventions Sport



**Direction de la Jeunesse et des Sports**  
B.P. 67 - 98713 Papeete - [www.djs.gov.pf](http://www.djs.gov.pf)  
Angle de l'avenue Pouvana'a a OOPA et du boulevard Pomare  
Immeuble TEMATAHOA - Tél. : (689) 40 50 18 88 - Fax. : (689) 40 42 14 66  
Email : [secretariat@jeunesse.gov.pf](mailto:secretariat@jeunesse.gov.pf)

# SOMMAIRE

<b>I. Cadre général des subventions Sport 2020</b>	p. 4
<b>II. Critères d'attribution des subventions</b>	p. 5
A. Critères d'éligibilité des demandeurs	p. 5
B. Critères d'éligibilité des projets	p. 5
C. Transmission du compte rendu qualitatif et financier relatif au(x) projet(s) financé(s) en 2019 par la DJS	p. 6
D. Principes de l'instruction	p. 7
<b>III. 4 Orientations prioritaires et leurs déclinaisons en 2020</b>	p. 8
A. ORIENTATION 1 : « Favoriser la structuration du mouvement sportif »	p. 9
B. ORIENTATION 2 : « Contribuer à l'insertion sociale et citoyenne par les activités physiques et sportives »	p. 10
C. ORIENTATION 3 : « Soutenir la performance sportive	p. 13
D. ORIENTATION 4 : « Contribuer, par les activités physiques et sportives, au développement économique, culturel et touristique »	p. 16
<b>IV. Procédures administratives</b>	p. 22
A. Elaboration du dossier de demande de subvention	p. 19
B. Liste des pièces complémentaires au formulaire DJS à transmettre obligatoirement	p. 19
C. Retrait et dépôt du dossier de demande de subvention	p. 20
<b>V. Accompagnement à la constitution des dossiers de demande de subvention - Ressources</b>	p. 26

**D**ans le but de soutenir et promouvoir les programmes et actions prioritaires en faveur du sport ou de la pratiques des activités physiques et sportives en Polynésie française, la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) apporte un soutien financier sous forme de subventions, d'aides en nature et de bourses individuelles qui ne peuvent être considérées comme un dû.

Ces aides sont attribuées selon la pertinence du projet porté à la connaissance des services du Pays, et la disponibilité des crédits.

La présente note s'intéresse spécifiquement aux orientations relatives aux attributions de subventions aux fédérations et associations sportives (soutien aux projets, fonctionnement), aux modalités de versement de la subvention et aux actions qui seront prioritairement prises en compte en 2020.

# Cadre général des subventions

**S**eules les personnes morales, associations ou fédérations sportives, peuvent bénéficier de subventions.

Les personnes physiques et les entreprises privées sont exclues du dispositif des subventions.

[La loi de Pays 2017-32 du 02 novembre 2017](#) définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et son arrêté n°2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi de pays stipulent que « les subventions sont attribuées aux associations qui en font la demande et sur présentation des pièces suivantes :

- des pièces officielles permettant d'établir la preuve de l'existence légale
- des statuts
- de la composition des organes dirigeants
- du budget de l'exercice auquel se rapporte la demande de subvention, signé du trésorier et du président, comprenant la totalité des produits et des charges se rapportant à l'activité ou le budget se rapportant à l'action à financer
- le procès-verbal de la séance au cours de laquelle le budget ou l'action a été adopté

- le compte financier du dernier exercice clos ou provisoire pour des personnes morales de droit privé qui ont plus d'un an d'existence à la date de la demande
- relevé d'identité bancaire ou postal
- l'extrait du Journal officiel de la Polynésie française publiant la déclaration de constitution de l'organisme au Haut-commissariat
- l'attestation à jour d'inscription au répertoire territorial des entreprises. »

Par ailleurs, la commission d'attribution des subventions sport de Polynésie française se réunit pour proposer la répartition des aides en faveur des associations et fédérations sportives.

Cette commission comprend trois collèges :

- Collège 1 : 4 membres de droit
- Collège 2 : 3 représentant(e)s de la Polynésie française
- Collège 3 : 3 représentant(e)s du mouvement sportif désigné(e)s par le Comité olympique de Polynésie française.

# I. Critères d'attribution des subventions communs à toutes les demandes

## A. Critères d'éligibilité des demandeurs

### Eligibilité :

- Les fédérations sportives délégataires de service public ;
- Les associations sportives (unisport, multisports et clubs bâtisseurs), de plus de 20 licenciés pour Tahiti et Moorea et de plus de 10 licenciés pour les archipels, affiliées à des fédérations sportives délégataires de service public depuis plus d'une saison sportive ;
- Les entités fédérales déconcentrées (ligues, comités, districts) affiliées à des fédérations sportives délégataires de service public ;
- Les fédérations du sport scolaire ;
- Les associations sportives scolaires ;
- Les associations sportives non affiliées, sous réserve de l'absence d'une fédération délégataire locale et de l'existence d'une fédération internationale ;
- Le Comité Olympique de Polynésie française.

Par voie de conséquence, ne sont pas éligibles au titre de la subvention Sport de la DJS :

- Les entités non-affiliées regroupant des associations sportives, telles que Comités, ligues et districts, offices municipaux des sports ;
- Les associations de parents d'élèves ;
- Les associations dites « para administratives », ainsi que les partis politiques ;
- Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel régies par le code du travail ;
- Les associations dont l'objet est cultuel, ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte.

## B. Critères d'éligibilité des projets

Les projets éligibles se rapportent à des actions conformes aux orientations de la politique publique en matière de sport.

Les projets proposés devront se dérouler entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Le descriptif devra permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.

Les financements accordés engagent les bénéficiaires à mettre en œuvre l'action.

Les projets devront comporter des objectifs clairement établis et présentés :

- la façon dont ils vont se réaliser : actions concrètes et moyens mis en œuvre,
- l'impact local ou « résultat attendu », en termes qualitatifs et quantitatifs.

Les effectifs prévisionnels et la nature des publics (tranche d'âge, bénévoles, adolescents, éducateurs, etc ...) doivent obligatoirement être précisés.

Une attention particulière devra être portée aux mesures d'évaluation des projets précisant les méthodes mises en œuvre et les indicateurs, ainsi que la diffusion des résultats.

## c. Transmission du compte rendu qualitatif et financier relatif au(x) projet(s) financé(s) en 2019 par la DJS

Les associations ayant bénéficié d'une aide en 2019 doivent établir le compte rendu financier et pédagogique des actions réalisées et qui ont été financées par la DJS.

Pour 2020, les bilans des subventions obtenus en 2019 ne seront pas obligatoires. Toutefois, les fournir permettra de mieux apprécier les demandes de subventions.

Pour aider les porteurs de projets à établir ce compte rendu, une fiche bilan a été spécifiquement créée par la DJS. Cette fiche est conçue pour rendre compte de la réalisation de chaque projet financé : il faut donc établir autant de fiches-bilans que de projets subventionnés.

La fiche-bilan se présente en 2 parties :

### **1. Le compte rendu qualitatif par projet subventionné :**

Les associations sont invitées à mentionner, pour chaque projet financé :

- le rappel de l'intitulé de l'action et ses objectifs ;
- les dates et lieux de réalisation ;
- le public réellement touché par l'action (nombre, caractéristiques...) ;
- les moyens humains mobilisés pour cette action
- l'évaluation pour chaque projet financé en précisant les décalages entre le projet prévisionnel et le projet réalisé (et les facteurs explicatifs) et dans quelle mesure les objectifs initiaux ont été atteints
- le bilan global et les perspectives (le cas échéant).

## **2. Le bilan financier par projet subventionné :**

Celui-ci doit faire apparaître :

- le coût réel de l'action et les cofinancements publics mobilisés ;
- la nature de l'utilisation de la subvention de la DJS.

## **D. Principes de l'instruction**

De manière transversale, l'instruction permet d'évaluer et de porter un avis sur :

- la pertinence du projet ;
- sa qualité et sa finalité sportive, voire son caractère innovant ;
- le rayonnement du projet ;
- la capacité du porteur de projet à le développer ;
- la cohérence et la crédibilité du projet ;
- la part d'autofinancement ;
- la nature des publics touchés ;
- les modalités de communication prévues pour valoriser la participation financière du Pays.

La commission d'attribution des subventions Sport accordera une attention particulière aux projets

- prévoyant la mixité des publics bénéficiaires du projet (en faveur des jeunes des îles, en situation de handicap, en situation d'exclusion ou de fragilité) ;
- permettant le développement et le rayonnement des disciplines polynésiennes ;
- visant la performance sportive, en particulier pour les disciplines Olympiques ;
- s'inscrivant dans le cadre de la préparation et l'accueil des Jeux Olympiques.

## III. 4 Orientations prioritaires en 2020 et leurs déclinaisons :

ORIENTATION 1 : « Favoriser la structuration du mouvement sportif »

ORIENTATION 2 : « Contribuer à l'insertion sociale et citoyenne par les activités physiques et sportives »

ORIENTATION 3 : « Soutenir la performance sportive »

ORIENTATION 4 : « Contribuer, par les activités physiques et sportives, au développement économique, culturel et touristique de la Polynésie française »

## A. Orientation 1 : Favoriser la structuration du mouvement sportif

### Description générale :

Le mouvement sportif constitue le partenaire privilégié des pouvoirs publics au regard du modèle d'organisation du sport en Polynésie française issu des dispositions réglementaires en vigueur. Le partenariat qui en découle se doit d'être renforcé par des mesures d'accompagnement adaptées. La structuration du mouvement sportif, l'émergence de projets de développement pertinents, la reconnaissance de l'engagement des différents acteurs, la montée en compétences et le soutien à l'emploi sportif sont des axes de travail à investir sur le moyen terme.

### ○ **Axe 1.1 – Favoriser l'émergence de projets structurants pluriannuels et leur suivi**

**Descriptif succinct :** cet axe vise la structuration du mouvement sportif (fédérations et associations sportives) par l'élaboration et le suivi de projets/plans de développement sur plusieurs années.

- **Public visé :** Tous les acteurs du sport.
- **Eligibilité des demandeurs :** Fédérations sportives.
- **Eligibilité des projets :** Sans que cette liste soit exhaustive, les projets éligibles concernent notamment les études/diagnostics, l'organisation de séminaires ou colloques qui permettent d'aboutir à la production de documents stratégiques ou opérationnels (plans pluriannuels, programmations annuelles...).
- **Dispositions financières :** Le montant du financement est fonction de la qualité et de la pertinence du projet.

### ○ **Axe 1.2 – Valoriser l'activité permanente du mouvement sportif**

**Descriptif succinct :** cet axe valorise les activités du mouvement sportif en faveur du plus grand nombre (sport pour tous) et des jeunes en particulier.

- **Public visé :** Tout public et les jeunes de moins de 16 ans.
- **Eligibilité :** Fédérations sportives, associations sportives – clubs unisport, multisports et bâtisseurs.

- **Dispositions financières :** Le montant du financement est calculé en fonction du nombre de licences déclarés en saison N-1 sur la base de :
  - 500 F CFP par membre licencié ;
  - 500 F CFP par jeune de – 16 ans ;
  - Les licences gratuites ou issues d'activités temporaires ne sont pas comptabilisées (licences scolaires, licence journée, etc...);
  - Un plafond est fixé à hauteur de 2 500 000 F CFP pour les fédérations sportives et de 500 000 F CFP pour les associations sportives au cumul des critères liés à la licence de l'axe 1.2 et de l'axe 2.1.

En outre, un forfait est attribué pour les associations sportives affiliées à une fédération délégataire à raison de :

- 100 000 F CFP pour les associations unisport de plus de 20 licenciés pour Tahiti et Moorea et de plus de 10 licenciés pour les autres îles ;
- 100 000 F CFP par section sportive pour les associations multisports et de 200 000 F CFP par section sportive pour les clubs bâtisseurs.

Chaque section sportive doit être composée pour Tahiti et Moorea de plus de 20 licenciés et pour les autres îles de plus de 10 licenciés des fédérations délégataires concernées.

### ○ **Axe 1.3 – Soutenir les actions de formations**

**Descriptif succinct :** cet axe vise, par des actions de formations sans visée professionnelle, la montée en compétences des membres d'une fédération ou association sportive.

- **Public visé :** Membres/licenciés des fédérations et associations sportives.
- **Eligibilité des demandeurs :** Fédérations sportives, et entités fédérales déconcentrées.
- **Eligibilité des projets :** Sans que cette liste soit exhaustive, les projets de formations non professionnelles en direction des dirigeants associatifs, des membres bénévoles, des officiels, juges, arbitres, cadres techniques, éducateurs. Les thématiques relatives à la sécurité des pratiques (recyclages, secourisme et sauvetage) peuvent être retenues.

- **Dispositions financières :** Forfait de 20 000 F CFP par jour de formation, à raison d'une moyenne de 6 heures par jour et dans la limite maximale de 25 jours, soit un montant plafonné à hauteur de 500 000 F CFP.

En fonction de la pertinence du projet, ce plafond peut être ré-élevé à hauteur de 1 000 000 F CFP pour des formations diplômantes nécessitant :

- la venue de formateurs extérieurs à la Polynésie française ;
- ou le déplacement de formateurs dans les archipels ;
- ou le déplacement de stagiaires à l'étranger.

#### ○ **Axe 1.4 – Soutenir les formations professionnelles**

**Descriptif succinct :** cet axe vise la professionnalisation des acteurs du sport.

- **Public visé :** Tout public licencié ou non pouvant être embauché, pouvant créer sa propre activité à titre professionnel ou pouvant contribuer à l'activité d'un établissement d'activités physiques et sportives.
- **Eligibilité des demandeurs :** Fédérations sportives délégataires.
- **Eligibilité des projets :** Tous les projets de formations qui conduisent à la délivrance d'un diplôme professionnel inscrit sur la liste des qualifications ouvrant droit à l'enseignement, à l'encadrement et à l'animation contre rémunération des activités physiques et sportives en Polynésie française. Les phases de préparation, d'organisation et de mise en œuvre de formations professionnelles.

L'organisme porteur du projet de formation doit respecter le cahier des charges du diplôme considéré et satisfaire à toutes les obligations d'habilitation et de déclaration prévues par les textes.

- **Dispositions financières :** Le montant du financement est fonction de la qualité et de la pertinence du projet et est plafonné à hauteur de 4 000 000 F CFP.

▪ **Axe 1.5 – Soutenir l'emploi sportif**

**Descriptif succinct :** cet axe vise à soutenir le développement d'un projet associatif dont la réalisation nécessite l'emploi d'un salarié permanent qualifié dans le champ des activités physiques et sportives.

- **Public visé :** Emploi de cadre technique, employés techniques et administratifs.
- **Eligibilité des demandeurs :** Fédérations sportives, associations sportives – clubs unisport, multisports et bâtisseurs.
- **Eligibilité des projets :** L'employeur doit être en capacité de financer entre 30 % et 50 % de l'emploi. Il doit disposer aussi d'un fonds de roulement suffisant (au moins 4 mois) pour rémunérer son personnel. Les prestataires de services sont exclus du dispositif.
- **Dispositions financières :**
  - **Pour les postes de cadres techniques fédéraux** – Niveau III de qualification minimum (Bac + 2) employé à temps plein. Forfait de 3 000 000 F FCP ;
  - **Pour les employés administratifs et techniques** – forfait de 1 500 000 F FCP pour un emploi à temps plein;
  - Les aides à l'emploi sont limitées à un emploi par association ou fédération.

## **B. Orientation 2 : Contribuer à l'insertion sociale et citoyenne par les activités physiques et sportives**

### Description générale :

Cette orientation regroupe les actions en faveur des publics les plus éloignés d'une pratique sportive encadrée et en sécurité. L'objectif est la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive quelles qu'en soient les causes : territoriales, sociales, culturelles ou bien liées à la condition physique ou à l'état de santé.

Les projets présentés doivent inciter à une pratique sportive régulière en club, en veillant à la qualité de l'offre proposée, qu'il s'agisse des conditions de sécurité, d'encadrement ou de la démarche éducative mise en place.

### ○ **Axe 2.1 – Valoriser l'activité permanente en faveur des publics éloignés de la pratique**

**Descriptif succinct :** cet axe valorise les actions et activités des fédérations et associations sportives qui touchent des publics éloignés d'une pratique sportive.

- **Public visé :** Les publics éloignés de la pratique valorisés sont les publics féminins et ceux éloignés des centres d'activités habituels.
- **Eligibilité :** Fédérations sportives, associations sportives – clubs unisport, multisports et bâtisseurs.
- **Dispositions financières :** Le montant du financement est calculé en fonction du nombre de licences déclarés en saison N-1 sur la base de :
  - 500 F CFP par licence féminine.
  - 500 F CFP par licence provenant des îles autres que Tahiti et Moorea.
  - Les licences gratuite ou issues d'activités temporaires ne sont pas comptabilisées (licences scolaires, licence journée, etc...).
  - Un plafond est fixé à hauteur de 1 500 000 F CFP pour les fédérations sportives et de 500 000 F CFP pour les associations sportives au cumul des critères liés à la licence de l'axe 1.2 et de l'axe 2.1.

○ **Axe 2.2 – Soutenir les actions de prévention ou de promotion de la santé par les activités physiques et sportives**

**Descriptif succinct :** cet axe vise à lutter contre la sédentarité, les conduites addictives, le dopage et à promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de bien-être.

- **Public visé :** Tout public.
- **Eligibilité des demandeurs :** Fédérations sportives, associations sportives – clubs unisport, multisports et bâtisseurs, entités fédérales déconcentrées, fédérations et associations du sport scolaire.
- **Eligibilité des projets :** Tous les projets qui ont pour objectif de promouvoir la santé par la pratique d'activités physiques et sportives. Les projets spécifiquement orientés vers la lutte contre toute forme d'addiction (dopage compris) ou dédiés à prévenir ces conduites sont valorisés.
- **Dispositions financières :** Le montant du financement est fonction de la qualité et de la pertinence du projet.

○ **Axe 2.3 – Soutenir les actions en faveur des publics en situation d'handicap**

**Descriptif succinct :** cet axe a pour objectif de développer le nombre d'actions en faveur du public en situation de handicap. Il entend aussi renforcer les échanges entre la fédération sportive délégataire des disciplines du handisport et des sports adaptés avec tous porteurs de projets.

- **Public visé :** Public en situation de handicap quel que soit la nature de ce handicap (physique, mental, moteur).
- **Eligibilité des demandeurs :** Fédérations sportives, associations sportives – clubs unisport, multisports et bâtisseurs, entités fédérales déconcentrées, fédérations et associations du sport scolaire.
- **Eligibilité des projets :** Tout projet en faveur du public en situation de handicap, s'appuyant obligatoirement sur une convention ou partenariat avec la fédération délégataire.
- **Dispositions financières :** Le montant du financement est établi à hauteur de 100 000 F CFP par projet dans la limite de 6 projets, soit un plafond fixé à 600 000 F CFP. Exception est faite pour la Fédération délégataire de service public est attributaire d'office d'un forfait de 1 000 000 F CFP en raison de son objet.

○ **Axe 2.4 – Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des publics défavorisés**

**Descriptif succinct :** cet axe vise à utiliser les activités physiques et sportives comme moyen d'insertion sociale et/ou professionnelle.

- **Public visé :** Les publics relevant de la politique de la ville (quartiers prioritaires notamment) ou qui présentent des caractéristiques de fragilité sociale réelles (hors zone politique de la ville notamment).
- **Eligibilité des demandeurs :** Fédérations sportives, associations sportives – clubs unisport, multisports et bâtisseurs, entités fédérales déconcentrées, fédérations et associations du sport scolaire.
- **Eligibilité des projets :** Tout projet en faveur du public cible utilisant le sport comme support/moyen d'insertion sociale ou professionnelle.
- **Dispositions financières :** Le montant du financement est fonction de la qualité et de la pertinence du projet.

## C. Orientation 3 : Soutenir la performance sportive

### Description générale :

Le sport de haut-niveau qui consacre l'idée d'excellence sportive relève, pour l'atteindre, de parcours et de facteurs multiples. Les objectifs, en termes de résultats sportifs, affichés de la Polynésie française auxquels le mouvement sportif s'est associé, appellent à construire les conditions de réussite indispensables vers cette excellence. Les axes de travail portent principalement sur la préparation, sur l'organisation des rencontres et confrontations sportives et leurs niveaux d'exigences et sur le développement des compétences des acteurs impliqués.

### ○ **Axe 3.1 – Soutenir l'organisation des rencontres sportives locales**

**Descriptif succinct :** cet axe vise la (re)dynamisation du territoire autour de l'organisation d'événements sportifs d'envergure locale ou de proximité.

- **Public visé :** Tout public.
- **Eligibilité des demandeurs :** Fédérations sportives, associations sportives – clubs unisport, multisports et bâtisseurs, entités fédérales déconcentrées, fédérations et associations du sport scolaire.
- **Eligibilité des projets :** Evénements sportifs qui ne sont pas inscrits au calendrier des grandes manifestations sportives.
- **Dispositions financières :** Le montant du financement est fonction de la qualité et de la pertinence du projet.

Pour les associations sportives uniquement, un montant forfaitaire est calculé en fonction du nombre de compétiteurs licenciés déclarés en saison N-1 sur la base de 1 000 F CFP par membre licencié, dans la limite de 200 000 F CFP.

Les licences issues d'activités temporaires ne sont pas comptabilisées (licences scolaires, licence journée, etc...).

○ **Axe 3.2 – Favoriser les échanges sportifs des îles et archipels**

**Descriptif succinct : cet axe vise à faciliter la mobilité insulaire des sportifs des îles autres que Tahiti et Moorea pour participer à des événements sportifs.**

- **Public visé :** Tout public.
- **Eligibilité des demandeurs :** Fédérations sportives, associations sportives – clubs unisport, multisports et bâtisseurs, entités fédérales déconcentrées, fédérations et associations du sport scolaire.
- **Eligibilité des projets :** Toute compétition nécessitant un déplacement inter-îles des athlètes.
- **Dispositions financières :** Le montant du financement est fonction de la qualité et de la pertinence du projet.

○ **Axe 3.3 –Soutenir la préparation des athlètes**

**Descriptif succinct : cet axe vise à renforcer la qualité des entraînements des athlètes et à en augmenter la fréquence.**

- **Public visé :** Les pôles d'entraînement fédéraux, le cas échéant des associations sportives, ainsi que les sélections fédérales s'inscrivant dans un projet d'accession au sport de haut niveau.
- **Eligibilité des demandeurs :** Fédérations sportives, associations sportives – clubs unisport, multisports et bâtisseurs.
- **Eligibilité des projets :** Les projets de stages et d'entraînements ponctuels organisés par la Fédération délégataire en Polynésie française ou à l'étranger dont l'objectif affiché est la préparation en cours de saison d'un événement sportif majeur. Les projets d'organisation d'entraînements permanents de type pôle d'entraînement ou structure assimilée.
- **Dispositions financières :** Le montant du financement est fonction de la qualité et de la pertinence du projet. Il est plafonné à hauteur de 2 000 000 F CFP.

○ **Axe 3.4 Favoriser l'accès aux compétitions sportives extérieures à la Polynésie française**

**Descriptif succinct : cet axe vise à développer et à renforcer les confrontations de niveau supérieur au niveau local.**

- **Public visé :** Les sportifs de haut-niveau et ceux qui s'inscrivent dans un projet d'accession au sport de haut-niveau.
- **Eligibilité des demandeurs :** Fédérations sportives, associations sportives – clubs unisport, multisports et bâtisseurs, fédérations et associations du sport scolaire.
- **Eligibilité des projets :** Toutes compétitions organisées en dehors de la Polynésie française dont le niveau est avéré. Les compétitions permettant une qualification ou l'inscription sur la liste des sportifs de haut-niveau sont valorisées.
- **Dispositions financières :** Le montant du financement est fonction de la qualité et de la pertinence du projet.

○ **Axe 3.5 – Développer les compétences des acteurs de la performance**

**Descriptif succinct : cet axe vise à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des athlètes par la montée en compétence de l'encadrement technique dédié au haut-niveau.**

- **Public visé :** Encadrement technique sportif, entraîneurs, managers d'équipe, préparateurs...
- **Eligibilité des demandeurs :** Fédérations sportives, entités fédérales déconcentrées.
- **Eligibilité des projets :** projets de formations dédiés au haut-niveau, stage en immersion en structure de haut-niveau, projets spécifiques à la prise en charge des athlètes. Thématiques possibles : préparation physique, mentale, technique, tactique, suivi d'équipe, programmation d'entraînement...
- **Dispositions financières :** Forfait de 20 000 F CFP par jour de formation, à raison d'une moyenne de 6 heures par jour et dans la limite maximale de 25 jours, soit un montant plafonné à hauteur de 500 000 F CFP.

En fonction de la pertinence du projet, ce plafond peut être ré-élevé à hauteur de 1 000 000 F CFP pour des stages d'immersion en

structure de haut niveau ou pour des formations diplômantes nécessitant :

- la venue de formateurs extérieurs à la Polynésie française ;
- ou le déplacement de formateurs dans les archipels ;
- ou le déplacement de stagiaires à l'étranger.

## **D. Orientation 4 : Contribuer, par les activités physiques et sportives, au développement économique, culturel et touristique de la Polynésie française**

### Description générale :

*Cette orientation nouvelle prend appui sur la volonté de la Polynésie française d'assurer son développement autour de ses potentialités. Le sport et les activités physiques s'avèrent être de formidables leviers de développement qui répondent en partie à une demande extérieure en forte croissance. La valorisation des atouts culturels, touristiques, géographiques et humains de la Polynésie française à travers la promotion d'activités physiques et sportives dédiées est encouragée.*

#### ○ **Axe 4.1 – Soutenir le développement des activités de pleine nature**

**Descriptif succinct : cet axe vise le développement d'activités en milieu naturel et la valorisation des sites de pratique naturels.**

- **Public visé :** Tout public et porteurs de projets associatifs.
- **Eligibilité des demandeurs :** Fédérations sportives, associations sportives – clubs unisport, multisports et bâtisseurs.
- **Eligibilité des projets :** Activités nouvelles ou émergentes qui se tiennent en milieu naturel. Projets qui ne sont pas inscrits au calendrier des grandes manifestations de la Polynésie française.
- **Dispositions financières :** Le montant du financement est fonction de la qualité et de la pertinence du projet.

#### ○ **Axe 4.2 – Soutenir les projets permettant le développement des activités économiques et touristiques**

**Descriptif succinct : cet axe vise la création ou la consolidation d'activités à caractère économique ou touristique dont les supports sont des activités physiques ou sportives.**

- **Public visé :** Tout public et porteurs de projets associatifs.
- **Eligibilité des demandeurs :** Fédérations sportives, associations sportives – clubs unisport, multisports et bâtisseurs.

- **Eligibilité des projets :** Tous les projets de développement des secteurs cibles basés sur une étude préalable, un modèle économique viable, une structuration globale des activités et un autofinancement en prévision à terme. Les projets qui ne sont pas inscrits au calendrier des grandes manifestations de la Polynésie française.
- **Dispositions financières :** Le montant du financement est fonction de la qualité et de la pertinence du projet.

#### ○ **Axe 4.3 – Soutenir les projets permettant le rayonnement culturel de la Polynésie française**

**Descriptif succinct :** cet axe vise à valoriser les activités physiques et sportives prenant en compte les spécificités et les atouts culturels propres à la Polynésie française.

- **Public visé :** Tout public et porteurs de projets associatifs.
- **Eligibilité des demandeurs :** Fédérations sportives, associations sportives – clubs unisport, multisports et bâtisseurs, fédérations et associations du sport scolaire.
- **Eligibilité des projets :** la nature des projets visant, en complément des activités sportives, le partage et les échanges autour de la culture polynésienne, les sports traditionnels ou dont le contenu technique ou pédagogique prévoit un volet d'appropriation/d'immersion culturelle. Les projets n'auront pas nécessairement de visée économique ou touristique.
- **Dispositions financières :** Le montant du financement est fonction de la qualité et de la pertinence du projet.

## IV. Procédures administratives

### A. Elaboration du dossier de demande de subvention

Les responsables associatifs sollicitant une demande de subvention sont tenus de présenter :

- leurs projets comportant une description de l'action répondant aux priorités fixées par l'autorité compétente ;
- les précisions sur le lieu, la date, le public touché, le budget prévisionnel de l'action et les modalités d'évaluation.

Chaque projet doit faire l'objet d'une fiche et d'un budget prévisionnel spécifiques (dit autrement : il n'est pas possible de mettre plusieurs projets sur une même fiche ni sur un même budget prévisionnel).

### B. Liste des pièces complémentaires au formulaire DJS à transmettre obligatoirement

#### 1. Pièces relatives à la demande :

1. Lettre de demande motivée mentionnant le montant de la subvention sollicitée, signée par le Président ([modèle 1](#))
2. Fiche(s) projet(s) détaillée(s), signée(s) par le Président ([modèle 2](#))

#### 2. Pièces relatives à la comptabilité :

3. Budget général prévisionnel 2020, signé par le Président et le Trésorier ([modèle 3](#))
4. Procès-verbal de l'Assemblée générale, signé par le Président et le Secrétaire général, ayant approuvé le budget prévisionnel 2020
5. Bilan financier définitif ou provisoire 2019, signé par le Président et le Trésorier ([modèle 4](#))
6. Procès-verbal de l'Assemblée générale, signé par le Président et le Secrétaire général, ayant approuvé le bilan financier définitif ou provisoire 2019

*N.B : Pour les associations qui ont déposé une demande de subvention réputée complète en 2020, il n'est pas nécessaire de fournir les pièces 3 à 6 si ces dernières n'ont subi aucune modification.*

### 3. Pièces relatives à la justification des aides 2019 :

7. Bilan qualitatif et quantitatif, justifiant la dernière subvention perçue ([modèle 5](#))
8. Tableau "Etat récapitulatif des dépenses", justifiant la dernière subvention perçue ([modèle 6](#)) accompagné des factures correspondantes.

*N.B : Pour les associations qui ont déjà justifié leurs subventions 2019, il n'est pas nécessaire de fournir les pièces 7 et 8. Le bilan qualitatif et quantitatif 2019 n'est pas obligatoire, toutefois, il le sera en 2020.*

### 4. Pièces relatives au demandeur :

9. Note de présentation des activités et moyens humains de l'association signée par le Président ([modèle 2](#))
10. Tableau(x) récapitulatif(s) des licenciés ([modèles 8](#))
11. Copie de l'insertion au journal officiel P.F. de la création de l'association
12. N° TAHITI de l'année de la demande
13. Statuts de l'association en vigueur
14. Copie du récépissé de déclaration DIRAJ initiale ou celle de la dernière modification des statuts en vigueur  
Copie de la parution au JOPF ou celle de ses modifications des statuts en vigueur, dans le cas d'une modification du nom, de l'objet ou du siège social de l'association
15. Copie de la parution au JOPF du bureau en vigueur
16. Le cas échéant, une attestation signée par le Président en cas de non changement de situation ([modèle 7](#)) (pour les associations qui ont bénéficié d'une subvention en 2019)
17. Relevé d'Identité Bancaire (RIB), complet et lisible

*N.B : Pour les associations qui ont déposé une demande de subvention réputée complète en 2020, il n'est pas nécessaire de fournir les pièces 9 et 10 si ces dernières n'ont subi aucune modification. Pour les associations qui ont bénéficié d'une subvention en 2019 qui ont déposé une demande de subvention réputée complète en 2020, il n'est pas nécessaire de fournir à nouveau les pièces 11 à 16, si ces dernières n'ont subi aucune modification : existence légale (11,12), statuts (13,14), composition du bureau (15) et du RIB (16) de l'association.*

## c. Retrait et dépôt du dossier de demande de subvention

### 1. Retrait des formulaires :

Les formulaires de demande de subvention peuvent être retirés :

- **A partir du site Internet de la DJS** : [www.service-public.pf/djs](http://www.service-public.pf/djs)
- **Sur place** : à la DJS de Papeete et ses antennes de Moorea, Raiatea et Tahaa
- **Auprès des circonscriptions administratives du pays** : Iles du vent, Iles sous le vent, Marquises, Tuamotu Gambier.

## 2. Coordonnées et ressources DJS :

### **Direction de la Jeunesse et des sports :**

Tél : 40 501 888 / Email : [secretariat@jeunesse.gov.pf](mailto:secretariat@jeunesse.gov.pf)

### **L'Antenne de Moorea à Paopao :**

Tél/Fax : 40 562 579 / Email : [sjs.moorea@gmail.com](mailto:sjs.moorea@gmail.com)

### **L'Antenne des Iles Sous-le-Vent :**

Tél : 40 602 485 / Email : [djs.raromatai@jeunesse.gov.pf](mailto:djs.raromatai@jeunesse.gov.pf)

### **La Circonscription des Marquises :**

Taiohae - Nuku-hiva

Tél/Fax : 40 920 260 / 40 920 270 / Email : [direction.cmq@archipels.gov.pf](mailto:direction.cmq@archipels.gov.pf)

### **La Circonscription des Tuamotu-Gambier :**

Tél : 40 502 275 / Email : [secretariat.ctg@archipels.gov.pf](mailto:secretariat.ctg@archipels.gov.pf)

## 3. Dépôt des formulaires :

Seuls les dossiers complets seront instruits.

Tout dossier reçu fera l'objet d'un accusé réception.

Le demandeur doit déposer son **dossier complet (formulaire + pièces annexes) de 3 manières :**

⇒ **Par voie électronique :**

[secretariat@jeunesse.gov.pf](mailto:secretariat@jeunesse.gov.pf)

(favoriser l'utilisation de l'outil: <https://send.firefox.com>) qui permet le transfert sécurisé de fichiers).

⇒ **En main propre :**

### **Direction de la Jeunesse et des sports**

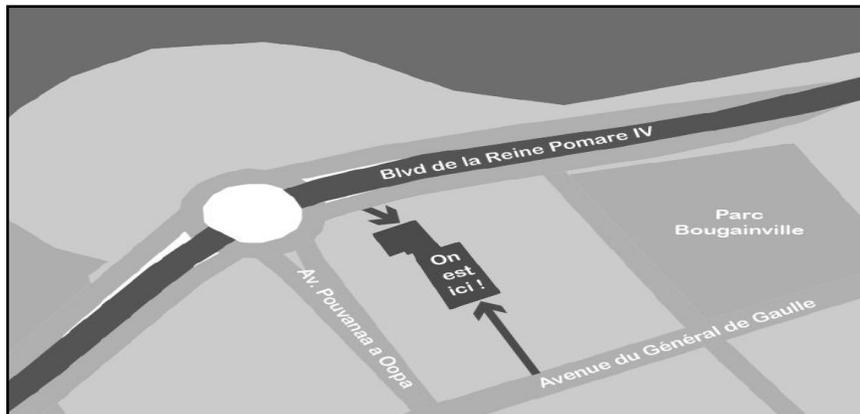
Angle de l'avenue Pouvanaa a OOPA et du boulevard de la Reine Pomare IV, Papeete (en bas de l'avenue Pouvanaa o Oopa, vers le rond-point Chirac)

Immeuble TEMATAHOA – Papeete

### **Jours et heures de l'accueil du public :**

du lundi au jeudi de 07h30 à 15h30 / le vendredi de 07h30 à 14h30

Tél : 40 501 888



⇒ **Par voie postale :**

Direction de la Jeunesse et des sports  
B.P. 67 - 98 713 Papeete – Tahiti

**4. Dates limites :**

**Lundi 2 mars 2020 à 15h30 pour**  
- les fédérations sportives,  
- les fédérations et associations du sport scolaire

**Lundi 30 mars 2020 à 15h30 pour associations sportives**

**(minuit pour les transmissions par courriel)**

=> Si transmission par mail : la date et l'heure d'envoi seront retenues.

=> Si par voie postale : le cachet de la Poste fera foi.

**5. Circuit de traitement du dossier de demande de subvention :**

Les demandes seront soumises par la DJS à la commission d'attribution des subventions sport, qui se réunira vers la fin du premier trimestre de l'année, pour émettre un avis et proposer une répartition des subventions accordées.

Un arrêté pris en conseil de ministres approuvera l'attribution de l'aide financière.

# Accompagnement à la constitution des dossiers de demande de subventions sport & Ressources :

Le pôle des activités physique et sportive de la DJS propose aux fédérations et associations sportives un accompagnement technique à la constitution des dossiers.

## Ressources et outils :

[www.service-public.pf/djs/](http://www.service-public.pf/djs/)

Rubrique « aides financières »

Ou Page Facebook « Direction Jeunesse et Sports »

**Contactez le pôle des activités  
physiques et sportives de la DJS :  
40 501 888**

